

PROCÈS-VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 15 JANVIER 2018

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 15 janvier 2018 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sont présents les Conseillers(ère) Teddy Chiasson, Danielle Lamontagne, Sylvain Lavoie, Roger Heath, Fernando Sanchez et Anthony Laroche, formant quorum sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h15 par la Mairesse Françoise Bouchard. La mairesse transmet ses vœux de bonne année à tous.

2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-01-15/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2016**

2018-01-15/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 décembre 2017.

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET DU 14 DÉCEMBRE 2017**

2018-01-15/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

PROCÈS VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du budget du 14 décembre 2017.

5.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 **RAPPORTS**

6.1 **Comités externes :**

1) MRC :

- Lors de la rencontre des maires à la MRC le 17 janvier prochain, il y aura attribution des dossiers régionaux à chacun.

2) Régie des déchets :

- Compte-rendu du Conseiller Fernando Sanchez de la dernière rencontre de la régie des déchets.

4) TCCC :

- Rapport du Conseiller Anthony Laroche et décisions à venir concernant le nombre de représentants à la table. Rencontre prévue le 17 janvier prochain.

5) Coop de solidarité : Suivi sur les activités.

6) Comité famille MRC :

- La Conseillère Danielle Lamontagne aura une rencontre le 22 janvier concernant la mise à jour de la politique familiale et des aînés et sera discuté de la possibilité de l'accréditation municipalité amie des enfants.

6.2 **Services internes :**

1) Voirie, aqueduc, égout :

- Rapport de l'inspecteur municipal.

2) Loisirs

- Préparation pour nouvelle demande à Tillotson pour les jeux du parc de Stanhope.
- Bilan de la patinoire.
- Bilan vente du terrain du comité.
- Bilan fête de la pêche.
- Journée plein-air prévue fin février.
- Demande pour un centre communautaire.

6.3 **Suivi des dossiers et rapport du directeur général :**

1) Suivi du dossier TECQ.

2) Rénovation cadastrale : rencontre des citoyens par l'arpenteur les 21 et 22 février prochain.

3) Formation ADMQ à Sherbrooke les 24-25 janvier concernant la loi 122.

4) Suivi comité des loisirs de Dixville et du SAE 2018.

PROCÈS-VERBAUX

- 5) Rencontre avec Étienne Lafortune (PDZA) et Marie-Claude Bernard (environnement) le 31 janvier à 18h00.
- 6) Rencontre avec Raymond Gagné (plan de sécurité civile) le 22 janvier 9h00.
- 7) Présentation d'un projet de patinoire avec fondation en béton. Admissible à différentes subventions.

6.4 Rapport de la mairesse :

- Rencontre avec le ministère des Transports le 18 janvier concernant les aides financières en voirie.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2018-01-15/5

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 7300 à 7346 inclusivement.

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 90 506.36 \$.

7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.2.1 SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE

2018-01-15/6

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accorder la somme de :

- 100 \$ à Stéphanie Lamontagne et Josée Dion, 1^{er} enfant : Sélina.
- 100 \$ à Cassandra Nadeau-Rousseau et Jean-Nicolas Hamel, 1^{er} enfant : Gabriel.

7.2.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

2018-01-15/7

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

PROCÈS VERBAUX



- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

7.2.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à renouveler son adhésion 2018 à l'ADMQ pour un montant de 450 \$ plus taxes ainsi que l'assurance pour un montant de 348 \$ incluant les taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

PROCÈS-VERBAUX

2018-01-15/9

7.2.4 ACHAT DE LA PARCELLE 3 DU LOT 17J PTIE APPARTENANT AU COMITÉ DES LOISIRS DE STANHOPE INC.

CONSIDÉRANT la résolution no. 2017-10-02/151 :
Entente avec la Ville de Coaticook et le Comité des loisirs de Stanhope pour l'achat d'une partie de terrain afin d'y installer un module de jeux ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat pour 1\$ de la parcelle 3 du lot 17J Ptie est d'une superficie de 1559.1 mètres carrés et est décrite dans la minute no. 8341 de la description technique de M. Daniel Parent, arpenteur-géomètre ;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le contrat d'achat au nom de la municipalité.

2018-01-15/10

7.2.5 ÉTUDE DE MISE EN COMMUN – SERVICES D'AQUEDUC ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées doivent faire appel à une firme externe afin d'assurer la gestion du service d'aqueduc et des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités peut être un choix judicieux pour optimiser les ressources et répondre aux nouvelles exigences en matière d'eau potable et eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE certaines discussions ont déjà eu lieu par le passé entre les municipalités de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère peut atteindre 50% des coûts admissibles pour un maximum de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de quelques municipalités de la MRC de Coaticook, à aller de l'avant avec cette possibilité d'étude dans un souci d'optimisation ;

CONSIDÉRANT QU'un organisme doit être désigné « responsable de l'étude » et en accepter le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci présentera le projet d'étude, y compris le devis au ministère ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- **DE** désigner la MRC de Coaticook, « responsable de l'étude » dans le cadre de l'appel de projets pour la réalisation d'études

PROCÈS VERBAUX

d'opportunité visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

- **DE** budgéter un montant maximum de 1 200 \$ pour l'étude.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDES DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR 2018-2019 À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2018-01-15/11

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les demandes suivantes fassent l'objet d'une attention particulière de la part de la SQ pour la municipalité de Dixville :

- Surveillance accrue pour le respect de la signalisation « arrêt » dans le village ;
- Contrôler la vitesse dans le village et dans la montée du chemin Parker ;
- Faire respecter l'interdiction de circuler pour les camions lourds sur les chemins Nadeau, Tremblay et Falconer ;
- Prévention et contact avec les jeunes dans le Parc.

8.2 REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACTI-SPORTS

2018-01-15/12

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de nommer M. Thomas Lepitre comme représentant pour participer aux activités corporatives d'Acti-sports et y exercer notre droit de parole et de vote.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 193-18, RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

2018-01-15/13

Monsieur le Conseiller Roger Heath donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.

9.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 194-18, ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « DIXVILLE HABITATION DURABLE 2018 »

2018-01-15/14

Monsieur le Conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un

PROCÈS-VERBAUX

règlement établissant le programme de subvention « Dixville Habitation durable 2018 ».

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 192-18 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2018 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2018-01-15/15

ATTENDU que la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2018 ;

ATTENDU que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 4 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Les taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

PROCÈS VERBAUX



Article 3 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **quatre-vingt-sept cents** du cent dollars (0.87 \$/100 \$) de l'évaluation imposable pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 :

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures est fixé comme suit :

- 125.00 \$ par résidence ;
- 63.00 \$ par chalet ;
- 432.00 \$ par commerce ;
- 300.00 \$ par ferme ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 :

Le tarif pour la collecte sélective est fixé comme suit :

- 25.00 \$ par résidence ;
- 12.50 \$ par chalet ;
- 125.00 \$ par institution ;
- 125.00 \$ par commerce ;
- 225.00 \$ par ferme ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6 :

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 500.00 \$ par logement ;
- 500.00 \$ par commerce ;
- 250.00 \$ par terrain vague desservi ;

Un terrain vague desservi est un terrain desservi par le service, mais où le service n'est pas utilisé puisqu'aucun bâtiment n'est présent.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Toutefois, lorsqu'un propriétaire achète ou possède un terrain vague qui constitue un lot adjacent à sa propriété foncière, seule une taxe de service lui sera facturée pour l'ensemble. Si le propriétaire achète ou possède un second terrain vague adjacent à sa propriété foncière, ce deuxième lot sera facturé et sera considéré comme un terrain vague desservi.

Article 7 :

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit :

- 325.00 \$ par logement ;
- 325.00 \$ par commerce ;
- 162.50 \$ par terrain vague desservi ;

Un terrain vague desservi est un terrain desservi par le service, mais où le service n'est pas utilisé puisqu'aucun bâtiment n'est présent.

PROCÈS-VERBAUX

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Toutefois, lorsqu'un propriétaire achète ou possède un terrain vague qui constitue un lot adjacent à sa propriété foncière, seule une taxe de service lui sera facturée pour l'ensemble. Si le propriétaire achète ou possède un second terrain vague adjacent à sa propriété foncière, ce deuxième lot sera facturé et sera considéré comme un terrain vague desservi.

Article 8 :

Le tarif de compensation pour l'utilisation de l'aqueduc à autre fin est fixé comme suit :

Piscine :

80.00 \$ pour moins de 14,000 gallons ;
100.00 \$ entre 14,000 et 22,000 gallons ;
235.00 \$ pour plus de 22,000 gallons

Patinoire privée : 100.00 \$

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 9 :

Le tarif de compensation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des règlements d'emprunt no 91, 99, 105, 190-17 et 191-17 du projet d'assainissement des eaux est fixé à 330.00 \$.

Ce tarif sera prélevé selon les termes des règlements no 91, 99, 105, 190-17 et 191-17 ainsi que leurs modifications.

Article 10 :

Le tarif pour le service de l'évaluation est fixé à 25.00 \$ par unité d'évaluation.

Article 11 :

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées ci-haut seront payables en cinq (5) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, et par la suite, les versements deviendront dû à tous les 60 jours jusqu'au mois de novembre 2018. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un ou des comptes de taxes excédant 300.00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

Article 12 :

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que les versements subséquents au premier doivent être payés le 30^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le dernier versement.

PROCÈS VERBAUX



Article 13 :

Le taux d'intérêt sur toutes taxes passées dues est fixé à un pour cent (1%) par mois de retard ; et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensations après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 14 :

Une pénalité de 5% par année est ajoutée sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 15 :

Le coût à payer pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé à 10.00\$ par chien, à vie du chien. 5.00 \$ pour le remplacement d'une licence en cas de perte ou autre. 25.00 \$ pour raccompagner un chien à son propriétaire ou pour le garder le temps de retrouver son propriétaire. Si un chien doit être gardé en pension, faute de retrouver son propriétaire, des frais de 50.00 \$ par nuit seront exigés au moment où le propriétaire reprendra l'animal.

Article 16 :

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17 :

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail sur un compte de taxes pour une propriété, excluant le propriétaire lui-même, sera facturée de 10.00 \$ par propriété.

Article 18 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

11.0 AFFAIRES NOUVELLES

11.1 MOUVEMENT QUÉBÉCOIS DES MINI-MAISONS

CONSIDÉRANT que l'assemblée officielle de fondation du mouvement québécois des mini-maisons s'effectuera le samedi 27 janvier au Centre Julien Ducharme à Sherbrooke à 14h ;

CONSIDÉRANT les avantages pour la municipalité de Dixville de devenir membre ;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adhérer au mouvement en devenant membre comme organisme public pour un montant de 100 \$.

Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

PROCÈS-VERBAUX

- 2018-01-15/17
- 11.2 MEMBRE DE SOUTIEN CORPORATIF À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE DIXVILLE
- CONSIDÉRANT** la demande de la Coopérative de solidarité de Dixville pour que la Municipalité soit membre de soutien corporatif au coût de 500\$;
- CONSIDÉRANT** que la Coopérative est en difficulté financière et se doit de recruter des nouveaux membres et de satisfaire à certaines exigences des créanciers;
- CONSIDÉRANT** que la Coopérative se donne pour mission de participer au développement économique, social et culturel de Dixville par la mise sur pied d'un endroit de convergence où toutes les générations trouvent les biens, produits et services nécessaires à leur subsistance et qui font de ce lieu le point central de la vie communautaire, tant villageoise que rurale;
- IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :
- D'autoriser** le directeur général à signer la demande d'admission comme membre de soutien corporatif au nom de la Municipalité de Dixville et de payer le 500\$ s'y rattachant.
- De** demander à la MRC de Coaticook de verser dans les plus brefs délais, le montant résiduel du fonds de développement de la MRC de Coaticook ayant été accordé à la Coopérative en 2015.
- 2018-01-15/18
- 11.3 FÊTE DE LA PÊCHE 2018
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseiller Teddy Chiasson désire prendre la relève de l'activité « Fête de la pêche 2018 » qui aura lieu les 8, 9 et 10 juin ;
- IL EST PROPOSÉ** par la Conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'autoriser le Conseiller Teddy Chiasson à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de l'activité « Fête de la pêche ». Un budget de 1 000 \$ est accordé. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.
- 12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- Aucune.

PROCÈS VERBAUX



2018-01-15/19

13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 22h30.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.